

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

DEPARTEMENT

de la commune de MONTREAL DU GERS

GERS

Du canton de MONTREAL DU GERS

NOMBRE DE MEMBRES

afférents qui ont pris
au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération

Séance du 8 décembre 2020

-----15-----15-----12-----

L'an deux mille vingt-----

et le 8 décembre -----

Date de
convocation

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette
commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel

03/12/2020

de ses séances, sous la présidence de M. Gérard BEZERRA.

Date
d'affichage

03/12/2020

Présents : M. BEZERRA Gérard, Mmes MONDIN-SEAILLES Christiane,
DESPAX Nelly, M. BETUING Serge, Mme FIN Thérèse, M. LANSMANT
Sébastien, M. CHARLES Eric, Mme BOUZIGON Muriel, M. CASTAY jean-
Marc, Mme CUZACQ Geneviève, M. LARRODE Eric, Mme CARRERE
Amandine.

Excusés : M. LABEYRIE Nicolas, Mmes PLOQUIN Cécile, M. CABANNES
Pierre.

Secrétaire de séance : M. LANSMANT Sébastien

Objet de la Délibération

Renouvellement mise à disposition d'un agent au SIVU Elusa Capitale Antique

Monsieur le Maire indique que le SIVU Elusa Capitale Antique souhaite que la Commune de Montréal mette à sa disposition un fonctionnaire pour assurer la régie de recettes de la villa gallo romaine de Séviac.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Accepte la mise à disposition d'un fonctionnaire de la Commune auprès du SIVU Elusa Capitale Antique à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans à raison de 10 heures hebdomadaires
-Décide que la participation de la collectivité d'accueil sera réglée de la façon suivante :
remboursement à exercice échu d'un pourcentage de tous traitements, indemnités et charges attribués annuellement au fonctionnaire

-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition

Fait à MONTREAL le 8 décembre 2020.

Le Maire,